

Centre de la petite enfance Les Coquins d'abord

Œuvre d'art public



31 juillet 2026

TABLE DES MATIÈRES

1	Le contexte administratif	2
2	Le contexte du concours d'art public	2
2.1	Centre de la petite enfance Les Coquins d'abord	2
2.2	Présentation du concept architectural.....	3
3	Le concours d'art public	4
3.1	Enjeux du concours	4
3.2	Contraintes de l'œuvre	5
3.3	Calendrier.....	6
4	Les étapes de sélection du concours d'art public	6
4.1	Sélection des candidatures et choix des finalistes	6
4.2	Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate	7
4.3	Approbation du choix de l'œuvre lauréate	8
5	Le jury	8
5.1	Composition	8
5.2	Rôle.....	9
6	Le budget du concours d'art public.....	9
7	Les dispositions d'ordre général.....	10
7.1	Admissibilité	10
7.2	Clauses de non-conformité.....	10
7.3	Exclusion.....	10
7.4	Droits d'auteur et exclusivité.....	11
7.5	Clause linguistique	11
7.6	Consentement.....	11
7.7	Confidentialité	11
7.8	Examen des documents	11
7.9	Statut de l'artiste finaliste.....	11
7.10	Responsable du concours d'art public	12
8	Annexes.....	13

1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Porteur d'une dimension sociale, l'art public contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et citoyennes et favorise le rapprochement avec les créateurs. L'œuvre d'art public caractérise le lieu où elle est installée, allant même jusqu'à le redéfinir. Elle interpelle la population dans son environnement habituel et constitue souvent son premier, sinon son seul contact avec l'art contemporain.

Ce concours est lancé en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec. La Ville de Québec applique cette politique sur son territoire, conformément à la loi adoptée le 8 décembre 2016 (LQ 2016, chapitre 31) lui accordant le statut de capitale nationale, ce qui augmente son autonomie et ses pouvoirs.

2 LE CONTEXTE DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le présent projet d'intégration d'une œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre des travaux de construction d'une quatrième installation pour le Centre de la petite enfance (CPE) Les Coquins d'abord. Cette nouvelle installation sera située sur la rue de l'Eldorado, dans le quartier Val-Bélair de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, à Québec (annexes 1 et 2).

Le CPE occupera un immeuble d'un étage. Il permettra l'accueil de 80 enfants d'âge préscolaire, dont quatre groupes de poupons.

Le budget total pour l'exécution de l'œuvre d'art est de **quarante mille quatre cent vingt-huit dollars (40 428 \$)**, taxes incluses.

L'artiste doit lire l'article 7 — Les dispositions d'ordre général — pour connaître les clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Coordonné par le Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec, ce concours est élaboré en collaboration avec le CPE Les Coquins d'abord. L'ensemble des interventions vise à établir une rencontre exceptionnelle entre les usagers et usagères, le lieu sélectionné et l'œuvre d'art.

2.1 Centre de la petite enfance Les Coquins d'abord

Mission

La mission du CPE Les Coquins d'abord est d'offrir aux enfants un milieu chaleureux et sécuritaire, de contribuer à leur développement global, de respecter leurs rythmes et leurs besoins, et de leur permettre de jouer pour apprendre à grandir.

Valeurs

Les valeurs représentent l'aspect fondamental de la pédagogie véhiculée au CPE. Elles teintent ses interventions et guident ses actions.

L'autonomie permet à l'enfant :

- D'acquérir peu à peu une forme de contrôle sur lui-même, les autres et les objets.
- De gagner en autonomie, de prendre ses propres décisions, de développer une bonne estime personnelle et d'avoir confiance en ses capacités.

Le respect permet à l'enfant :

- D'apprendre à se connaître et à définir ses besoins, ses émotions et ses limites.
- De s'apprécier comme une personne unique.

- De prendre soin de lui, des autres et de l'environnement qui l'entoure.

Un milieu chaleureux permet à l'enfant :

- De se sentir accueilli dans le plaisir afin de maximiser son épanouissement et son développement.
- De développer des liens affectifs et de s'investir dans des relations.

L'ouverture à l'autre permet à l'enfant :

- De connaître et de reconnaître ce qui fait de l'autre un être spécial et différent.
- De communiquer, d'offrir son soutien, de donner et recevoir.
- De s'investir pour créer, de diversifier ses relations pour s'enrichir.

Historique

Le CPE les Coquins d'abord voit le jour en 1985 avec l'ouverture de la Niche à Coquins. Devant les besoins de garde toujours croissants, un agrandissement est réalisé afin de recevoir un groupe d'enfants de plus.

Une deuxième installation est mise sur pied en 1998 : Les Coquinots. En novembre 1998, la nouvelle politique familiale permet de fusionner les deux garderies. À partir de ce moment, un seul conseil d'administration gère la nouvelle installation appelée Le Centre de la petite enfance Les Coquins d'abord. Les services de garde en milieu familial commencent au printemps 1999 avec 50 places. Les enfants sont accueillis chez 11 responsables de garde reconnues par le CPE.

La troisième installation, La Coquinabule, ouvre ses portes en octobre 2001. Les places en milieu familial passent aussi de 50 à 100. À ce moment, le CPE Les Coquins d'abord gère 255 places au total à Val-Bélair. Au printemps 2006, la création des bureaux coordonnateurs, dont le but est de centraliser tous les milieux familiaux d'un même secteur, entraîne l'abandon du volet « milieu familial ».

En 2020, le CPE Les Coquins d'abord gère 160 places distribuées dans ses trois installations : La Niche à Coquins, Les Coquinots et La Coquinabule. L'organisation est gérée par un conseil d'administration composé de neuf administrateurs, dont les deux tiers sont des parents d'enfants qui fréquentent les trois établissements.

Souhait de la direction relativement à l'œuvre d'art

L'équipe du CPE désire que l'œuvre représente sa mission et ses valeurs, et plus spécifiquement les notions d'inclusivité et d'interrelation avec la nature. Il est aussi souhaité que l'œuvre suscite l'émerveillement et la curiosité, tout en s'intégrant harmonieusement à un milieu de vie destiné aux enfants de 0 à 5 ans.

2.2 Présentation du concept architectural

Située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, dans un quartier résidentiel en développement de Val-Bélair, la nouvelle installation du CPE Les coquins d'abord occupera un terrain bordé d'un boisé, en cul-de-sac de la rue de l'Eldorado, où se trouve également l'école primaire de la Myriade. La rue sera appelée à être poursuivie lors d'un futur développement immobilier. Le CPE s'installera dans un nouveau bâtiment conçu sur un seul niveau, afin de s'intégrer harmonieusement au contexte résidentiel. Une attention particulière a été portée au choix des matériaux, privilégiant des teintes apaisantes et naturelles (voir annexe 2). Pour pallier les contraintes d'un terrain restreint, la volumétrie a été optimisée : des décrochés couverts ont été aménagés, offrant ainsi des espaces de transition fluides et agréables pour les usagers et usagères.

L'accueil des enfants se fait par l'entrée principale. Celle-ci donne sur un petit vestibule qui mène au corridor principal faisant le tour du bâtiment. Les locaux accueillant les enfants sont situés aux pourtours du bâtiment, afin de maximiser la lumière naturelle et les accès visuels au boisé. Ces espaces de vie comprennent trois locaux dédiés aux enfants de 18 mois à 3 ans, deux locaux dédiés aux poupons, une salle multi-usage, deux locaux dédiés aux enfants de 3 à 4 ans, puis deux locaux dédiés aux enfants de 4 à 5 ans. Des zones de vestiaires font face aux locaux pour les enfants. Au centre se trouvent des rangements, une salle de bain, une salle mécanique, une conciergerie et une salle d'employés.

La cour extérieure dédiée aux poupons est directement accessible depuis leurs locaux, alors que celle destinée aux enfants de 18 mois et plus est accessible par deux vestibules situés au bout de corridors.

Le concept architectural et les plans du CPE sont disponibles en annexes 2 et 6.

3 LE CONOURS D'ART PUBLIC

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public sur le territoire de la ville, à promouvoir la qualité des interventions réalisées et à développer le sens critique du public.

La fonction première de l'œuvre sera de s'intégrer de façon harmonieuse à la nouvelle installation du CPE Les Coquins d'abord dans la zone d'implantation ciblée.

Le concept proposé pour l'œuvre d'art public devra être de facture contemporaine (actuelle).

Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sélectionnée fera partie intégrante du CPE Les Coquins d'abord en occupant l'espace extérieur de l'entrée principale. L'intégration de l'œuvre vise à transformer cet espace en un lieu unique qui animera quotidiennement l'arrivée et la sortie des enfants, du personnel et des parents.

L'œuvre d'art pourra occuper, au choix de l'artiste, une ou des zones d'implantation situées à l'extérieur de l'entrée principale du CPE :

- Une première zone d'implantation 3D au sol de 3,3 mètres par 3,25 mètres, et dont le dégagement s'élève à 3,29 mètres du puits de lumière. Des éléments de l'œuvre pourraient investir les parois du puits de lumière; les dimensions de celui-ci étant de 3,02 mètres par 3,02 mètres.
- Une deuxième zone d'implantation 2D ou bas-relief en façade de 3,29 mètres par 3,72 mètres est également proposée.

La zone d'implantation 3D au sol est délimitée par la dalle de béton de l'espace d'accueil. Il est impératif que l'œuvre ne déborde pas de cette zone, puisqu'il y aura une forte circulation au pourtour. L'ancrage de l'œuvre devra s'y faire par pieux. À la suite de l'installation de l'œuvre, le propriétaire prévoit d'aménager le sol avec du paillis de bois.

La finition des parois du puits de lumière sera faite d'un pliage en aluminium gris clair. La façade sera recouverte d'un revêtement de bardage à clin en fibrociment, fini imitation bois, couleur bois d'érable.

À noter que l'œuvre investissant la façade devra absolument être de nature 2D ou bas-relief, puisqu'un stationnement pour les poussettes est prévu à cet endroit. Il est d'ailleurs demandé de

laisser un dégagement de 1,10 mètre entre le sol et la zone d'accueil de l'œuvre en façade.

L'aire d'accueil extérieure offrira un bel écrin permettant à l'œuvre de se révéler autant sous les formes 2D que 3D, pouvant ainsi être appréciée du regard par les petits et les grands. Le site d'implantation de l'œuvre est disponible en annexes 3, 4 et 5.

Programme de l'œuvre

Ce concours vise la réalisation d'une œuvre d'art permanente conçue de façon à donner une identité unique à la zone d'implantation désignée. Située à l'entrée du CPE, cette zone sera fréquentée plusieurs fois par jour par les parents, les enfants et le personnel. Les personnes résidant dans le quartier pourront également apercevoir et apprécier l'œuvre au moment de leur passage devant le CPE, depuis la rue.

L'œuvre devra atteindre les objectifs suivants :

- Être de nature sculpturale et/ou installative et/ou 2D, composée d'un ou de plusieurs éléments en fonction des lieux d'intervention ciblés;
- Caractériser l'espace en tenant compte de la mission et des valeurs du CPE;
- Être rassembleuse et inclusive, autant pour les enfants que pour les adultes;
- S'inspirer de la nature;
- Ponctuer le parcours quotidien des enfants;
- Offrir une première expérience de l'art aux tout-petits et mettre en éveil leur imaginaire et leurs sens à travers le langage esthétique, poétique ou métaphorique inhérent à l'art.

Finalement, l'artiste pourra s'inspirer des couleurs de la nature, des jeux de lumière naturelle et de la transparence que permet l'espace en raison du puits de lumière.

3.2 Contraintes de l'œuvre

Comme l'œuvre d'art sera située à proximité d'un stationnement, il est requis de considérer l'utilisation des sels de déglacage et leurs effets sur les matériaux envisagés.

Exigences de pérennité

- Les matériaux composant l'œuvre devront être d'une durée de vie équivalente à celle du bâtiment et du site auquel elle s'intègre.
- Les matériaux devront être compatibles entre eux.
- Le traitement des matériaux, les techniques d'assemblage et les ancrages devront assurer une pérennité à l'œuvre.
- L'œuvre devra être conçue et réalisée pour ne nécessiter qu'un entretien minimal et facile pour son propriétaire.
- L'artiste devra fournir un devis d'entretien sommaire lors de sa prestation et un devis détaillé à la livraison de l'œuvre au propriétaire.
- La finition et l'assemblage devront présenter une résistance aux chocs accidentels et au vandalisme, dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public.
- Les parties inférieures de l'œuvre seront accessibles au toucher. Aussi devront-elles résister aux contacts physiques répétés, aux égratignures et aux graffitis. Une protection de surface antigraffitis sera demandée pour les parties qui seront physiquement accessibles.

Conformité de l'œuvre

- L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics selon le Code de construction du Québec.

- L'œuvre devra être conçue de façon qu'on ne puisse y grimper.
- Les matériaux ne devront pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessure, sauf sur les sections hors d'atteinte du public.
- L'intégration de composantes technologiques, cinétiques ou sonores n'est pas permise, de même qu'une œuvre d'art de type fontaine ou intégrant de l'eau.
- L'œuvre devra comporter une mise en terre conforme.

Une rencontre avec les finalistes aura lieu pour transmettre toute l'information relative aux contraintes à respecter.

Développement durable

L'artiste doit, dans la mesure du possible, adopter des pratiques en accord avec les [orientations de la Ville de Québec en matière de développement durable](#), notamment favoriser l'approvisionnement local et responsable.

3.3 Calendrier

Lancement du concours par avis public	31 juillet 2026
Date limite de dépôt des candidatures	21 septembre 2026
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 12 octobre 2026
Rencontre d'information pour les finalistes	semaine du 26 octobre 2026
Dépôt des prestations des finalistes	semaine du 16 mars 2027
Rencontre du jury pour le choix de l'œuvre	semaine du 5 mars 2027
Installation de l'œuvre	novembre 2027

Le calendrier de travail est sujet à modifications sauf pour la date limite de dépôt des candidatures.

4 LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONCOURS D'ART PUBLIC

4.1 Sélection des candidatures et choix des finalistes

Le dossier de l'artiste doit être reçu au Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec en un seul envoi, au plus tard le **21 septembre 2026 à 23 h 59**, à artpublic@ville.quebec.qc.ca.

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour le présent concours. Les documents à produire sont les suivants :

- **Fiche d'identification** remplie, datée et signée. La fiche est disponible au ville.quebec.qc.ca/artpublic;
- **Lettre d'intérêt** dans laquelle figurent les motifs justifiant le dépôt de la candidature à ce concours d'art public. Ce document est significatif dans le processus de choix des finalistes. Maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- **Curriculum vitæ** comprenant les données suivantes sur l'artiste : la formation, les expositions solos et de groupe, les collections, les projets d'art public, les bourses, reconnaissances et prix obtenus, et les publications. S'il s'agit d'un collectif temporaire, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe. Maximum de cinq pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- **Dossier visuel** d'un maximum de 15 images numériques qui démontrent l'expertise et

l'expérience de l'artiste et qui sont significatives au regard du présent concours. Les œuvres doivent être présentées à partir de fichiers numériques identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'entre elles : le titre, l'année de réalisation, les dimensions (mesures métriques seulement), les matériaux et le contexte (exposition solo ou de groupe, commande, etc.). S'il s'agit d'une œuvre d'art public, préciser le client, le lieu et le budget. Chaque image numérique ne doit pas dépasser 1,5 Mo. Aucun document vidéo ne sera accepté. Il en est de même pour les hyperliens, qui ne pourront être vus par les membres du jury;

- **Démarche artistique** d'un maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical.

Aucun document du dossier de candidature ne sera retourné à l'artiste.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** comme outils d'évaluation des candidatures :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Intérêt pour le concours (évaluation de la lettre d'intérêt).

Ni indemnités ni honoraires ne seront versés à cette étape du concours. Le jury sélectionne un maximum de deux finalistes et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

4.2 Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition au jury. L'ordre des présentations est préalablement déterminé par tirage au sort, et la convocation est transmise quatre semaines avant la rencontre du jury. Chaque artiste dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes. Au terme de sa présentation, il ou elle quitte la salle.

Les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. En outre, les éléments de présentation suivants sont requis :

- **Maquette de l'œuvre d'art** à l'échelle 1:20 et modélisation représentant l'œuvre et son environnement immédiat (sous forme de dessin ou de montage photographique) à une échelle appropriée pour montrer la manière dont l'œuvre s'intègre dans son contexte. Une représentation numérique (photographie ou image/élévation/plan) de l'emplacement principal de l'œuvre d'art, sur support papier ou informatique, sera fournie aux finalistes. Le format de présentation des images numériques est de 11 po x 17 po;
- **Document descriptif** comprenant :
 - Texte de présentation de l'œuvre
 - Description technique (mesures métriques seulement)
 - Calendrier de réalisation
 - Devis préliminaire d'entretien

Le texte de présentation de l'œuvre doit exposer le concept choisi par l'artiste pour répondre à cet appel de projets d'art public.

La description technique doit comprendre la liste des matériaux et les fiches techniques si

nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Elle doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par un ou une spécialiste en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- **Échantillon** de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art;
- **Budget** détaillé (si l'artiste le souhaite, une grille Excel peut être fournie par la Ville à titre d'exemple).

Aucun document présenté ne sera retourné aux finalistes.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** pour évaluer les prestations des finalistes :

- Qualité artistique;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel;
- Intérêt de l'artiste pour ce projet;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, à la condition d'avoir préalablement signé l'entente soumise par le CPE Les Coquins d'abord, des honoraires de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, taxes incluses, qui lui seront versés conformément à l'entente signée.

4.3 Approbation du choix de l'œuvre lauréate

Les délibérations du jury sont consignées par la chargée de projet et signées par tous les membres du jury. Le CPE Les Coquins d'abord reçoit la recommandation du jury et, par l'entremise de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat ou à la lauréate. Si le CPE est en accord avec la recommandation, il en informe la Ville de Québec.

Par la suite, le CPE Les Coquins d'abord négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art.

L'identité et le concept du lauréat ou de la lauréate du concours sont dévoilés au moment où le CPE Les Coquins d'abord signe l'entente d'exécution de l'œuvre.

5 LE JURY

5.1 Composition

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Composé de cinq membres ayant le droit de vote, il participe à toutes les étapes du processus de sélection et réunit les personnes suivantes :

Avec droit de vote :

- Une personne représentant le propriétaire du CPE
- L'architecte responsable de la conception de l'édifice ou de l'aménagement
- Deux spécialistes des arts visuels ou des métiers d'art
- Une personne représentant les usagers et usagères du projet

Sans droit de vote :

- La chargée de projet en art public du Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec. Cette personne agit à titre de secrétaire du jury de sélection et de coordonnatrice générale. Elle peut, dans le cadre de ses responsabilités, être accompagnée du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

5.2 Rôle

Le jury est consultatif. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les propositions artistiques, à procéder à la sélection des finalistes, ainsi qu'à faire le choix et la recommandation d'une œuvre lauréate.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander des finalistes ou une œuvre lauréate, il doit motiver sa décision dans son rapport.

6 LE BUDGET DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le budget total prévisionnel pour l'œuvre d'art est de **quarante mille quatre cent vingt-huit dollars (40 428 \$), taxes incluses.**

Ce budget comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste.
- Les frais de voyages et de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'œuvre.
- Les frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre.
- Les honoraires des spécialistes dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre (ingénieurs, artisans, etc.).
- Le coût des matériaux et des services (main-d'œuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre.
- Les frais de transport et d'installation de l'œuvre de même que ceux de la sécurisation du site pendant son installation et ceux de la remise en état des lieux.
- Les coûts reliés à la fondation de l'œuvre.
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre.
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie.
- Un budget d'imprévu d'au moins 10 %.
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage.
- Le coût d'une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour la durée des travaux, d'une assurance contre les pertes d'exploitation, d'une couverture hors site, d'une assurance transport et d'une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes.
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre, incluant ceux des plans conformes à l'exécution et des photographies, prises à des fins non commerciales, des différentes étapes de la fabrication.
- Les frais de traitements spéciaux de protection antigraffiti, si nécessaires en regard du site de l'œuvre.

7 LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7.1 Admissibilité

Pour être admissibles, les candidats ou candidates doivent être inscrits au fichier des artistes du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Pour ce concours, seulement les artistes des régions administratives suivantes peuvent déposer un dossier :

- 03 Capitale-Nationale;
- 12 Chaudière-Appalaches.

Le présent concours s'adresse aux artistes de profession¹ qui habitent au Québec depuis au moins un an² et qui possèdent la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.

Le terme « artiste » peut désigner une personne ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, une personne du groupe doit être désignée comme chargée de projet.

Toute personne ayant un lien d'emploi avec la Ville de Québec, qu'elle ait un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, n'est pas admissible au concours. Elle doit aussi se retirer si elle peut être considérée en conflit d'intérêts, par elle-même ou par autrui :

- 1) En raison de ses liens avec la Ville, son personnel et ses administrateurs, ainsi qu'avec un ou une membre du jury ou d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) Ces liens pouvant consister en une relation familiale directe, un rapport actif de dépendance ou une association professionnelle pendant la tenue du concours.

Sont également exclus du concours les associés de ces personnes et leur personnel salarié.

7.2 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence d'un document requis dans le dossier de candidature des artistes;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux artistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

7.3 Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 4.1 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, toute candidature ou prestation pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

¹ Artiste de profession : artiste ayant acquis sa formation de base de manière autonome ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.

² Une preuve de citoyenneté, de résidence permanente ou de résidence au Québec peut être exigée avant de passer à l'étape suivante du concours.

7.4 Droits d'auteur et exclusivité

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept au CPE Les Coquins d'abord et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat ou de la lauréate.

Tous les documents, prestations et travaux, de toute forme et de tout support, produits par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive du CPE Les Coquins d'abord, qui pourra en disposer à son gré si la réalisation du projet est confiée à l'artiste.

7.5 Clause linguistique

Dans le cadre de ce concours, toute communication, orale ou écrite, doit être effectuée en français. Cette règle s'applique à tous les documents exigés pour le dépôt des dossiers de candidature et de prestation des artistes.

7.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Québec pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

7.7 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics des renseignements globaux ou partiels à ce sujet.

7.8 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de leur candidature, les artistes reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Québec se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent parties intégrantes des documents d'appel de candidatures et sont transmises aux finalistes par écrit.

7.9 Statut de l'artiste finaliste

Si l'artiste finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

Si l'artiste finaliste est un collectif, chaque membre du groupe doit signer l'entente et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

7.10 Responsable du concours d'art public

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à :

Maude Lavoie-Payeur, conseillère en culture et patrimoine

Service de la culture et du patrimoine

Ville de Québec

Téléphone : 418 641-6411, poste 8334

maude.lavoiepayeur@ville.quebec.qc.ca

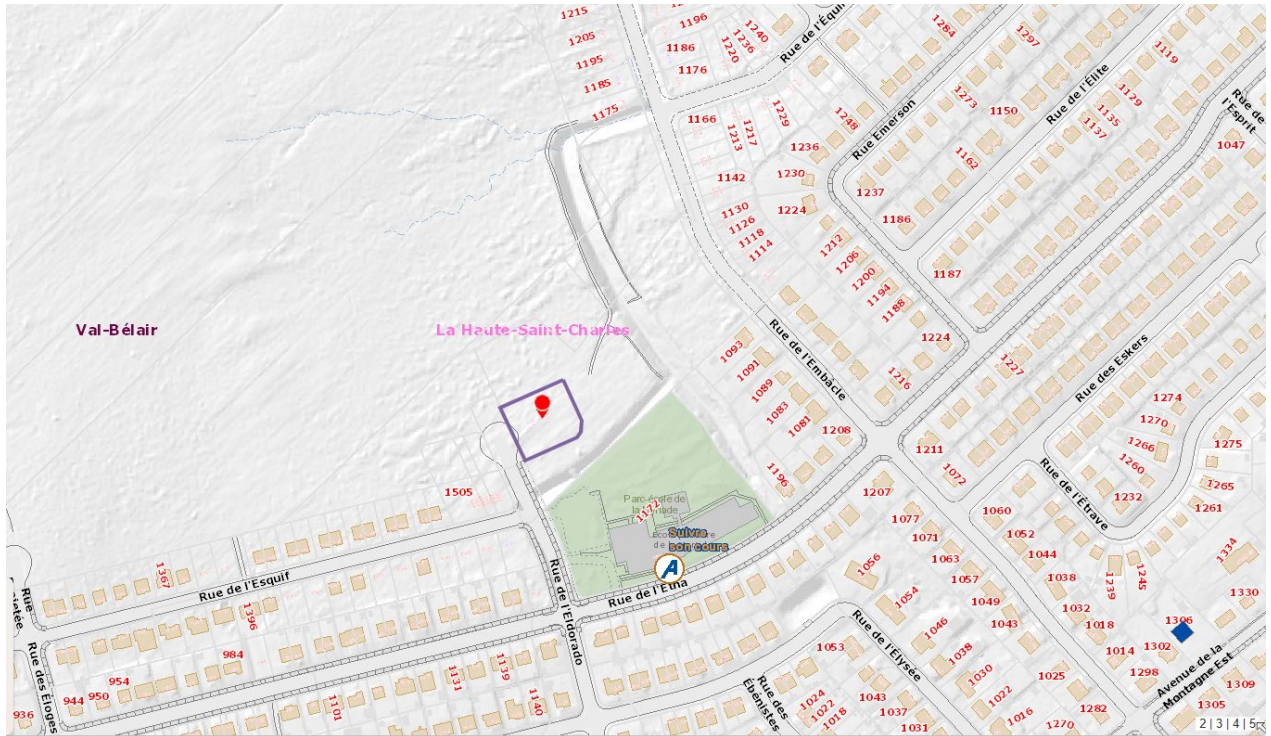
Toutes les demandes de documents et d'informations devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement. Les candidatures ou les propositions non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Dans un tel cas, les artistes recevront un avis par lettre ou par courriel.

8 ANNEXES

Annexe 1

Localisation du Centre de la petite enfance Les Coquins d'abord



Annexe 2

Perspectives et matériaux



Crédit : Agence spatiale

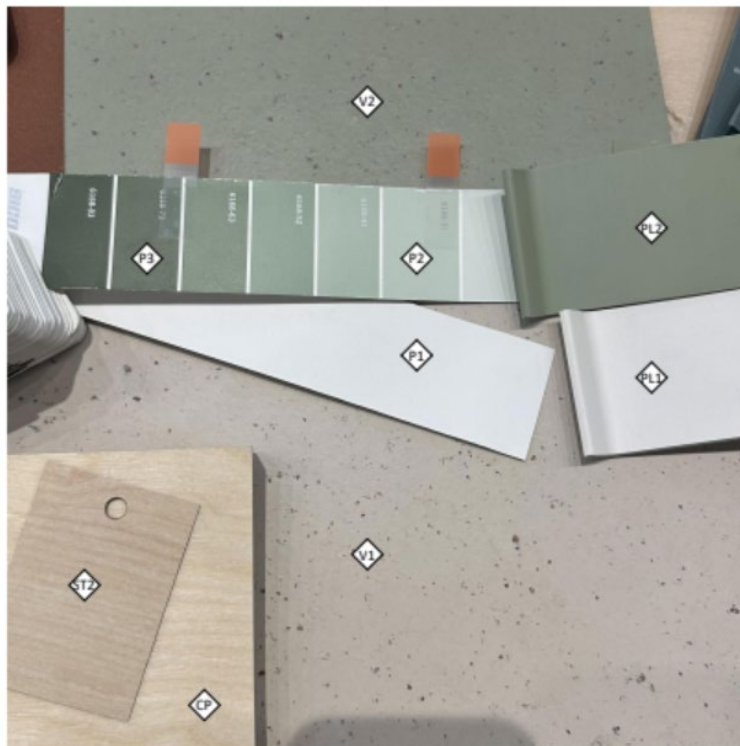


Crédit : Agence spatiale

BORDEREAU DE MATÉRIAUX - EXTÉRIEUR



BORDEREAU DE MATÉRIAUX - INTÉRIEUR



Annexe 3

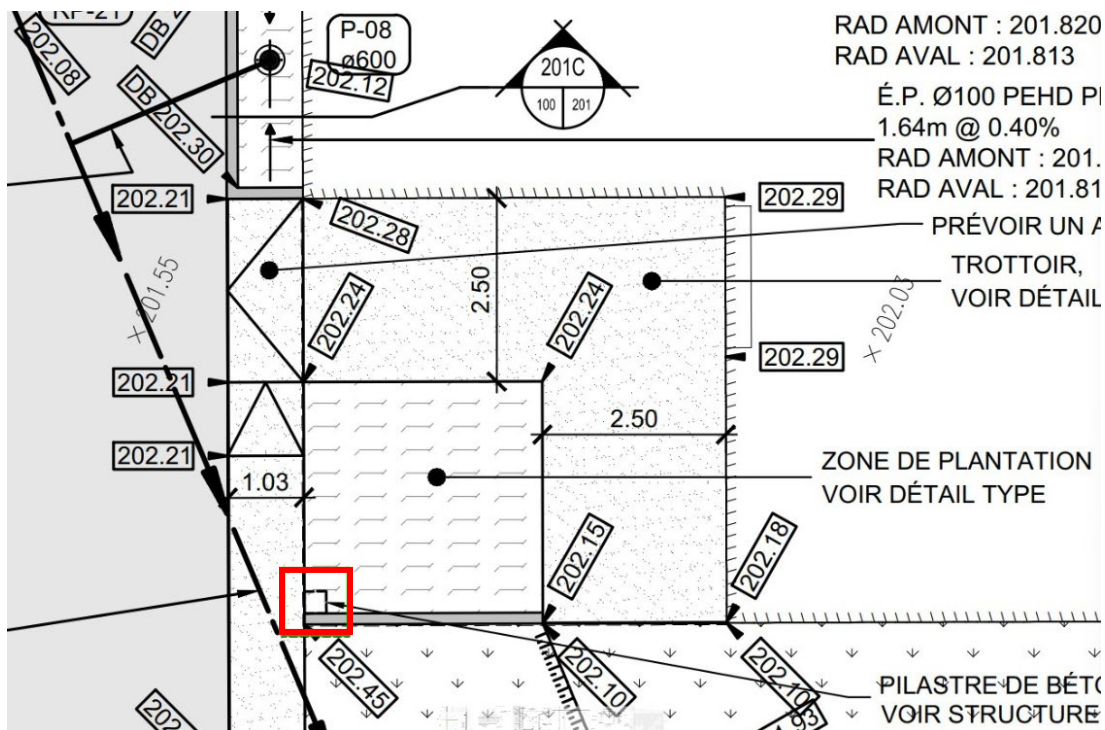
Sites d'implantation (3 zones — en vert)



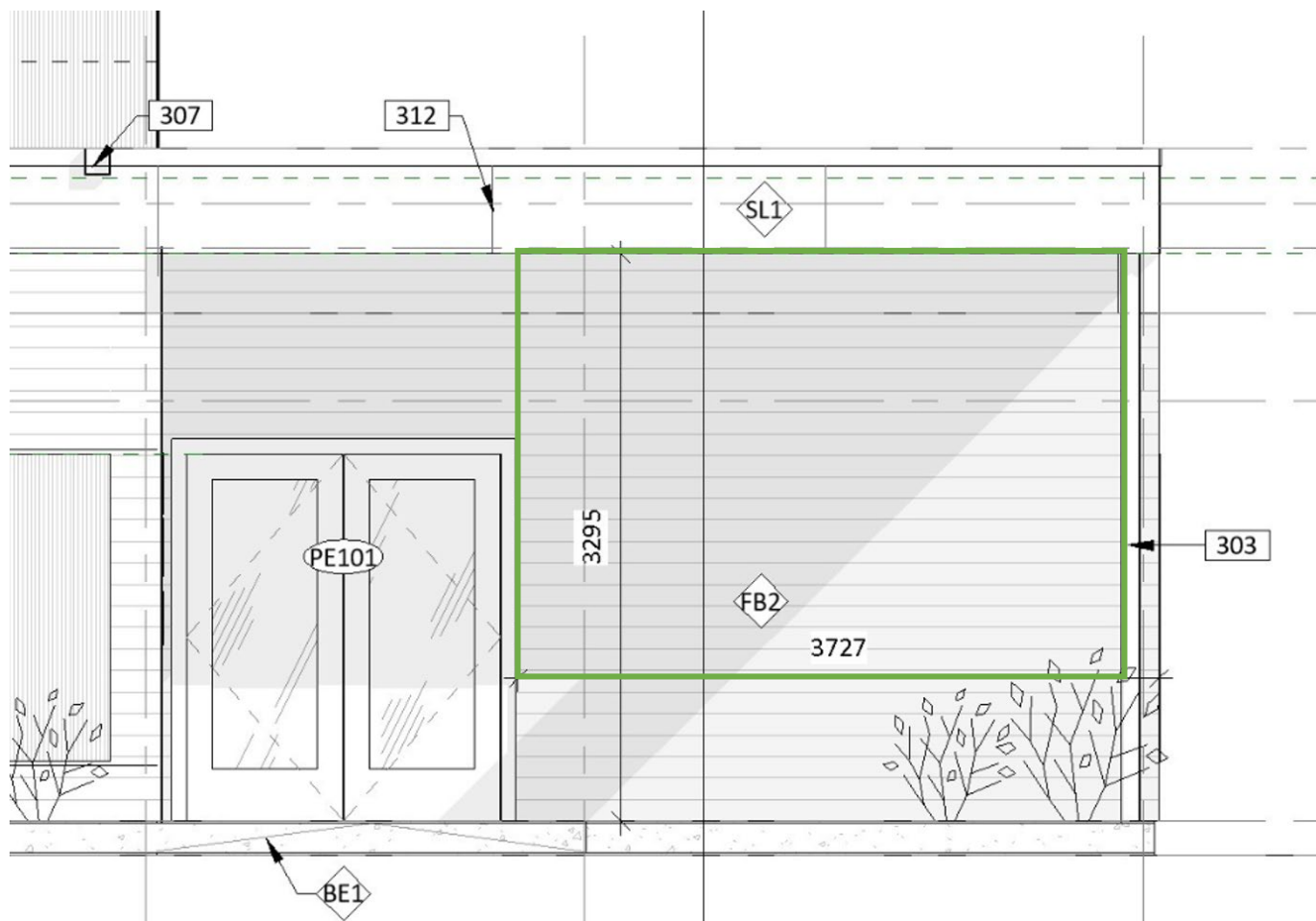
Crédit : Agence spatiale

**Noter qu'il n'y a pas de plantation ou d'aménagement paysager prévus dans la zone 1 au sol.*

Plan d'implantation au sol (en vert) et pilastre de béton (en rouge)



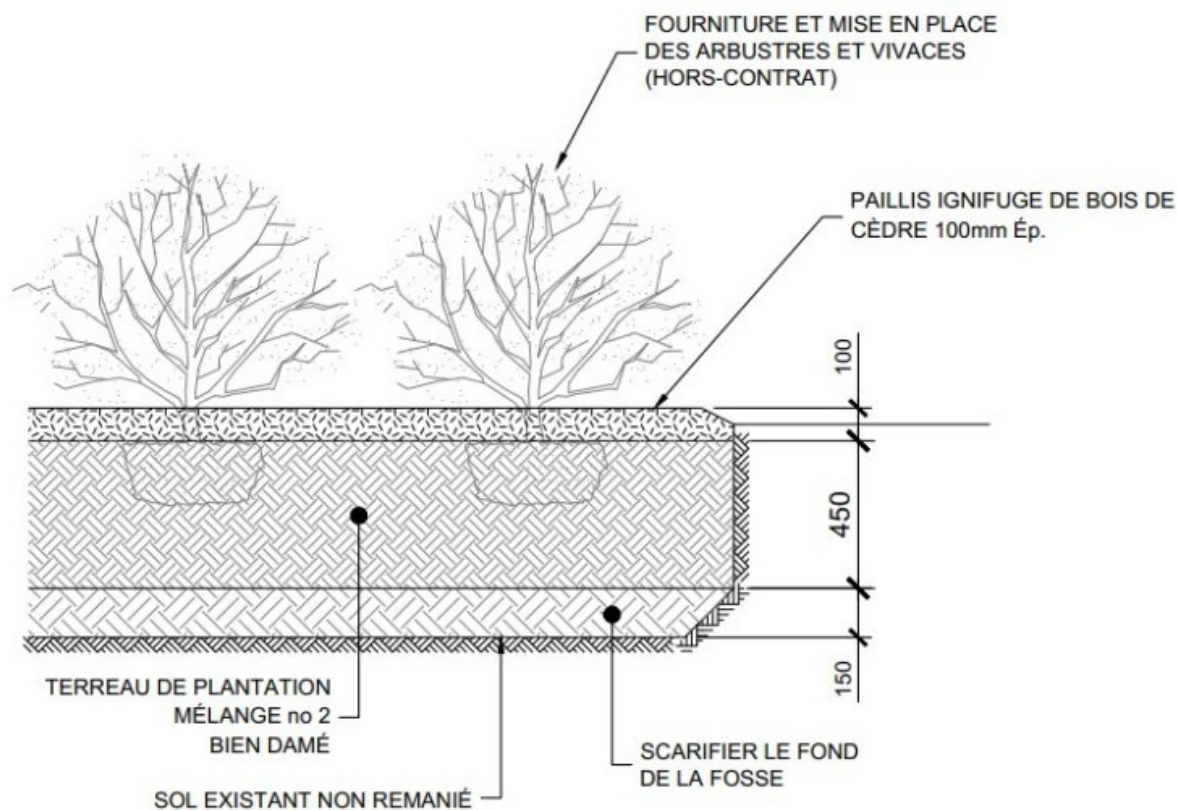
Plan de la façade



Crédit : Agence spatiale

Annexe 5

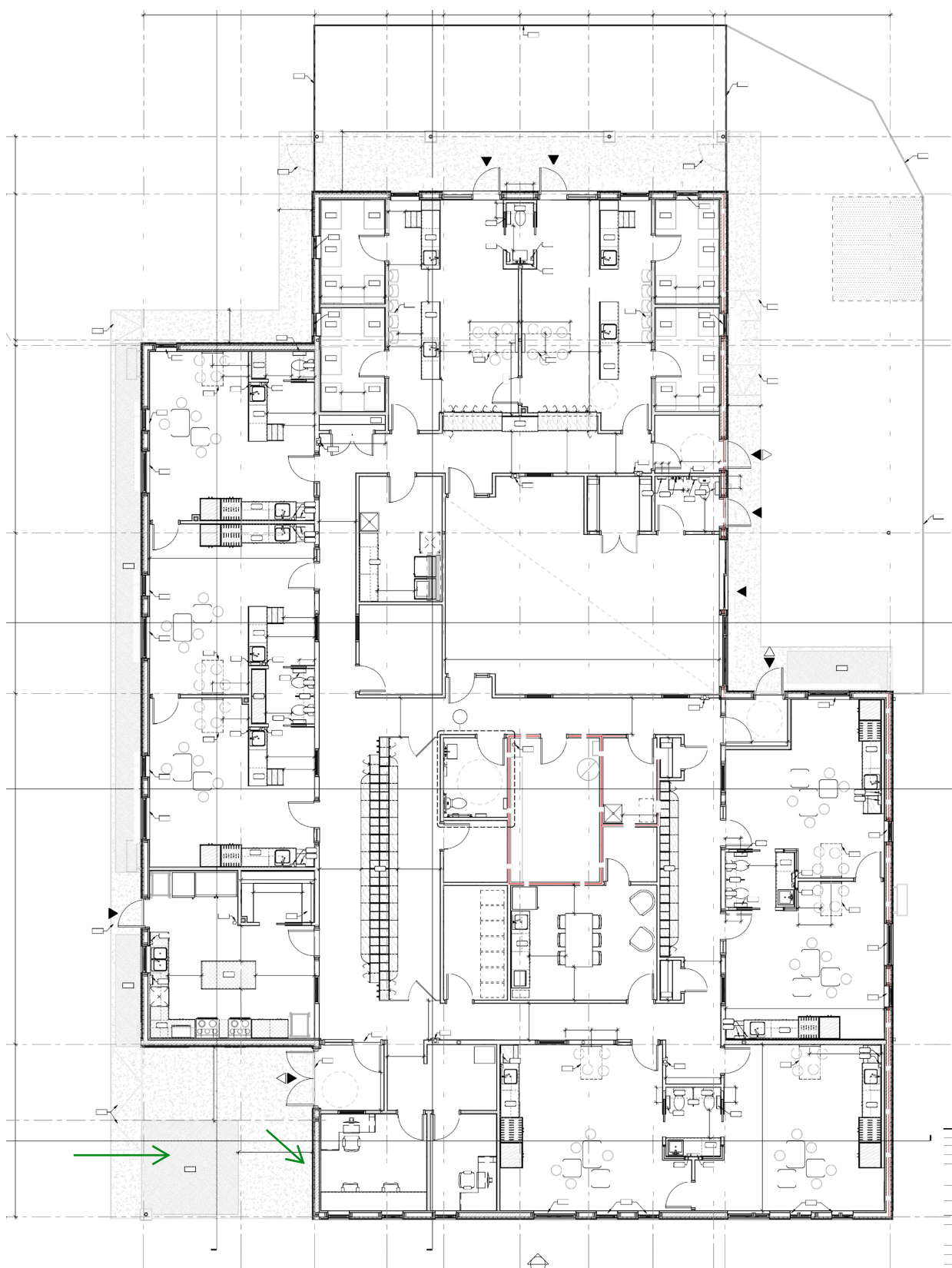
Traitement du sol de la zone d'implantation 3D



**Noter qu'il n'y a pas de plantation ou d'aménagement paysager prévus dans la zone 1 au sol. Ce plan est présenté à titre indicatif pour illustrer la préparation du sol accueillant les pieux de l'œuvre 3D.*

Annexe 6

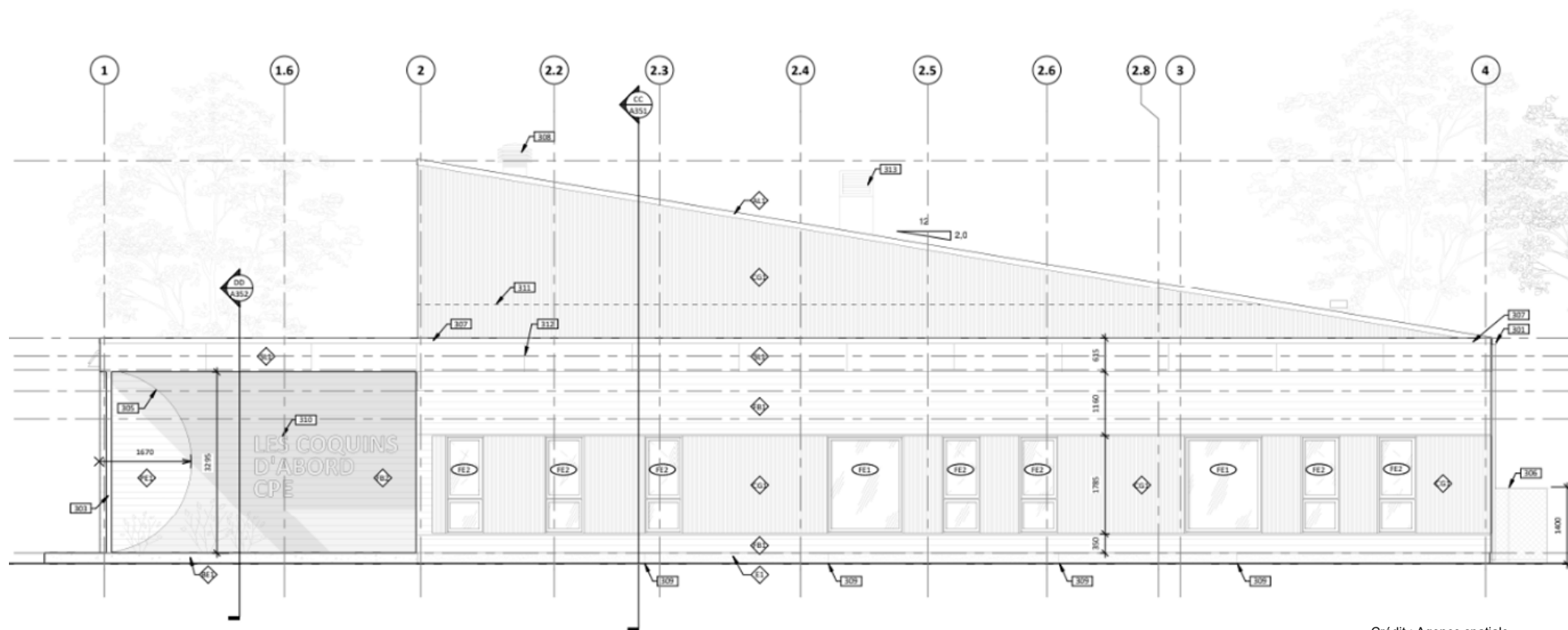
Plan d'aménagement



Crédit : Agence spatiale

Annexe 7

Plan de l'élévation avant



Crédit : Agence spatiale